

## Avec la participation

du groupe régional de travail interdisciplinaire sur la souffrance au travail.

de la Société de Médecine du Travail



de l'Inspection du travail 34



Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault

des Services Interentreprises de Santé au Travail



## Contact

Ce travail a été élaboré en pluridisciplinarité avec la Carsat L-R, des médecins du travail de la région, l'Inspection du travail, des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), des psychologues, spécialisés dans le domaine de la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS).

Accord national interprofessionnel sur le stress au travail, arrêté du 23 avril 2009 :

« Le but de l'accord est de fournir aux employeurs et aux travailleurs un cadre qui permet de détecter et de prévenir ou de gérer les problèmes de stress au travail. Son but n'est pas de culpabiliser l'individu par rapport au stress au travail ».

## Adresse

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail  
du Languedoc-Roussillon

29 cours Gambetta - CS 49001 - 34068 Montpellier cedex 2

☎ 04 67 12 95 55 - 📠 04 67 12 95 56

prev@carsat-lr.fr

Département prévention/tarifification  
des risques professionnels

# Les Risques Psycho-Sociaux

Information pour l'employeur

T 67 - Crédit photo Stocklib © 02/2016 - 4<sup>e</sup> tirage 4000 expl.



Régime général de Sécurité sociale

## Aù-delà de l'obligation de sécurité et de résultat, un enjeu économique et humain.

Loi L4121-1 « Obligation de l'employeur d'évaluer les risques et préserver la santé physique et **mentale du salarié** ».

Le Document Unique : évaluer les risques professionnels dont les Risques Psycho-Sociaux (RPS).

Informier et former l'ensemble du personnel sur les Risques Psycho-Sociaux.

### Pour

- un meilleur dialogue social,
- préserver et valoriser le potentiel humain,
- optimiser les conditions d'un climat de confiance,
- favoriser le bon fonctionnement et l'efficacité de l'entreprise,
- éviter les litiges, les conflits.

### Comment

- entreprendre une démarche de prévention,
- construire et mener en commun des actions d'amélioration,
- accompagner les changements dans le respect du travail humain.

## Identifier des signaux d'alerte

### Des indicateurs dans l'entreprise pour vous guider ( INRS ED6012 ) :

- absentéisme, turn over, démissions, accidents du travail, maladies professionnelles, troubles musculo-squelettiques, agressions verbales et physiques, plaintes, conflits, etc.

### Repérer les causes dans l'organisation du travail, le contenu du travail, les relations, l'environnement physique et socioéconomique.

### Apport des conseillers externes à l'entreprise :

- le Médecin du travail,
- les services de l'Inspection du travail,
- le service prévention de la Carsat,
- la branche professionnelle.

## Une démarche de prévention

